

Conditions générales de vente

Définition des termes

- CGV : conditions générales de vente.
- Prestataire : Entreprise individuelle au nom de Vuillamy dont le siret porte le N° 326 576 147 00028 et dont le code Naf est 68.20A - Location de logements.
- Propriétaire : propriétaire de l'hébergement et dirigeant de l'entreprise.
- Prestation : location d'un hébergement meublé de courte durée.
- Client : personne physique ou morale qui bénéficie de la prestation de la part du prestataire.
- Hébergement : lieu où le client va résider dans le cadre de la réservation et dont le nom est « Le bois flotté, cosy tropical House ».
- Séjour : temps pendant lequel le client et / ou les résidents demeurent dans l'hébergement
- Parties : Le client et le prestataire.
- Résident : toute personne hébergée dans le cadre de la réservation dans l'hébergement.
- TTC : Toute taxe comprise.
- Réservation : le fait par le client de réserver une prestation sous forme de location d'une durée limitée sous forme de nombre de nuits réservées par signature d'un devis, contrat ou de toute autre forme de réservation.
- Intérêt légal : Intérêt légal dont le taux est défini par décret tous les 6 mois.
- Date d'échéance / délai de paiement : date limite où le client doit payer la prestation.
- Indemnité de retard de paiement : somme due par le client en cas de retard ou défaut de paiement.
- Annulation : le fait pour une des parties d'annuler une prestation réservée.
- Site web : site web présentant les caractéristiques de l'hébergement fourni et dont l'adresse web est : www..com

Article n° 1 : Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du prestataire, du propriétaire, du client et du ou des résidents, dans le cadre de la prestations de service suivante :

- Location par nombre de nuitées dans l'hébergement par le client auprès du prestataire.

Article n° 2 : Prix

Le prix de la prestations est défini entre le client et le prestataire et est stipulé dans le devis ou le contrat ou la réservation ou sur le site web ou dans le présent article. Les tarifs sont libellés en euros et calculés TTC dont compris la taxe de séjour.

La durée minimale de séjour est de 2 nuits. Le nombre maximal de résidents est de 3 personnes.

Caution restituable à la fin de la prestation : 400€.

Les tarifs peuvent évoluer au cours du temps.

	Tarif à la nuit	Tarif à la semaine
2 résidents	59€ / nuit	399€/ semaine (7 nuits)
3 résidents	59 € / nuit	469€ / semaine (7 nuits)

Article n° 3 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article n° 4 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue :

- Soit en espèce.
- Soit par virement.

Les règlements seront effectués aux conditions définies dans le devis, le contrat ou la réservation signée par le client dans les conditions suivantes:

- En cas de réservation celle-ci sera validée par le versement d'un acompte à la réservation de la prestation.
- Le solde est versé le jour de l'arrivée du client dans l'hébergement.
- Soit par entente entre les parties stipulée dans un devis ou contrat.

Article n° 5 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel, le client devra verser au prestataire une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la mise à disposition de la facture au client.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due par le client au prestataire, et court à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme due par le client au prestataire et non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement par le client d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Article n° 6 : Réservation de la prestation

La prestation est réputée réservée soit par le versement d'un acompte par le client lors de la réservation soit par la signature et mention bon pour accord d'un devis émis par le prestataire au client soit exceptionnellement par un contrat établi entre les parties.

Le prestataire bloque et rend indisponible à d'autres personnes civiles ou morales les dates réservées par le client pour que celui-ci en bénéficie dès sa réservation validée.

Les parties ne peuvent modifier, de manière unilatérale, les dates réservées, le montant de la prestation, la réservation, le devis ou le contrat avant ou après signature de celui-ci. Toute modification pré-citée entraînera la nullité de facto de la réservation, du devis ou du contrat.

Lors de la réservation les noms et contacts du client et des résidents seront communiqués par le client au prestataire. Toute fausse information concernant ces informations pourront entraîner l'annulation de la réservation, de la prestation ou du

séjour par le prestataire sans contrepartie. Le prestataire se réserve le droit de vérifier ces informations.

Article n° 7 : Exécution de la prestation

Le client arrivera le jour stipulé dans la réservation, le devis ou le contrat, après 16 heures (sauf entente de l'heure d'arrivée entre les parties) pour soit se voir remettre les clés, soit pour les récupérer de manière autonome dans un emplacement dédié. Le départ se fera le jour de fin du séjour stipulé dans la réservation, le devis ou le contrat, avant 11 heures du matin (sauf entente de l'heure de départ entre les parties). Le prestataire pourra effectuer un rapide état des lieux avant le départ des résidents.

Le nombre de résidents acceptés par le prestataire dans l'hébergement durant tout le séjour est celui défini dans la réservation, le devis ou le contrat. Tout dépassement du nombre de nuitées ou du nombre de résidents durant le séjour pourra donner lieu à des ajustements de tarifs selon ceux stipulés à l'article 2.

L'hébergement est mis à disposition propre et rangé, les voyageurs et le client doivent le rendre dans le même état à la fin de leur séjour dans l'hébergement. En cas d'hébergement rendu sale et non rangé un montant de 30€ sera dû par le client ou le résident au prestataire et réglé avant le départ du client ou résident par celui-ci.

Le ménage, le rangement, le changement de drap est effectué par le client ou les résidents pendant la durée de du séjour. Des draps et serviettes propres sont proposées par le prestataire aux résidents sur demande dans délai de renouvellement minimal de 5 nuitées.

En cas de problème dans l'hébergement durant le séjour le client ou les résidents doivent en informer le prestataire par sms ou message dans les plus bref délai afin que ce problème soit résolu de manière réactive.

Par égard pour le voisinage et la tranquillité du quartier, les fêtes, la musique tonitruante et les sons trop forts ne sont pas autorisés. Les animaux ne sont pas acceptés.

Les équipements de l'hébergement que le client et les résidents trouveront à leur arrivée pour leur séjour sont la propriété du prestataire et du propriétaire. Il est donc interdit d'en prendre possession, de les prêter ou de les emporter hors de l'hébergement même pour une durée limitée.

Article n° 8 : Annulation

Tout client annulant la ou les prestations réservées sans qu'il y ait cas de force majeure ne pourra prétendre au remboursement de l'acompte versé lors de la réservation.

Toute annulation de la prestation par le prestataire en cas de force majeure donnera lieu au remboursement par le prestataire au client de l'acompte versé lors de la réservation.

Avant toute proposition d'annulation les parties peuvent se concerter afin de trouver à l'amiable un terrain d'entente tel que la modification des dates de nuitées réservées ou le nombre de nuitées réservées dans le cadre de l'exécution de la prestation.

Les cas de force majeure citées au présent article sont les suivants : insurrection, guerre, bombardement, attentat terroriste, entrave à la liberté de circuler, épidémie, catastrophe naturelle, vol, ordre de confinement ou d'évacuation préfectoral, incendie, dégradation importante ou destruction de l'hébergement, pathologie incapacitante et décès d'une des parties.

La décision d'annulation pour cas de force majeure devra être communiquée, par la partie qui annule, dès connaissance de celle-ci par l'envoi d'un message électronique.

Toute annulation pour cas de force majeure qui n'en serait pas une ou non justifiée ou ne respectant pas la procédure définie par l'alinéa précédent serait considérée comme une annulation sans cas de force majeure.

Article n° 9 : Responsabilité

La responsabilité du prestataire et / ou du propriétaire ne saurait être engagée pour tout dommage, pouvant survenir pendant le séjour dans l'hébergement, qui ne serait pas liée de manière strictement directe à un fait ou une action du prestataire et / ou du propriétaire, ainsi qu'à une défaillance intrinsèque majeure de l'hébergement. Tout dommage ou inconfort résultant d'une coupure des services de distribution d'eau, de courant électrique ou de service internet ne saurait être attribué à la responsabilité du prestataire et / ou du propriétaire.

Par dommage on entend : tout dommage corporel subi par le client et les résidents et tout dommage matériel subi aux biens appartenant au client et aux résidents et à tout bien loué par le client et les résidents sauf les constituants de l'hébergement.

La responsabilité du client est engagée pour tout dommage (hors panne liée à l'usure) qu'il pourrait causer à l'hébergement et à ses constituants (mobilier et immobilier). Une caution remboursable par le prestataire à la fin de la prestation sera exigée par le prestataire dès le début du séjour.

Article n° 10 : Tribunal compétent

À défaut de résolution amiable, tout litige entre les parties sera porté devant la juridiction de Basse Terre en Guadeloupe.